



Procès Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 décembre 2025 à 20 heures 30

L'an 2025, le dix-sept du mois de décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN, maire.

Date de la convocation : 12/12/2025

Date d'affichage : 12/12/2025

ORDRE DU JOUR

Objet des délibérations :

2025-031 : Remplacement de la clôture de la cour de l'école

2025-032 : ONF – Inscription des coupes de l'état d'assiette 2026 et destination des coupes de l'état d'assiette 2025 et 2026

2025-033 : SDANC – Demande de retrait

Présents : Mr Vincent KINZELIN, Mr Jean-Pierre THOMASSIN, Mr Mickaël HOMAND, Mr Guillaume HOUILLON, Mme Eliane ALBUISSON, Mme Aimée RAGOT, Mme Odile BEAUSEIGNEUR, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Quentin GERARD, Mme Marie-Thérèse LEDY

Absent donnant pouvoir : Néant

Absent : Mr Marc BELLAMY,

A été nommée secrétaire : Mme Aimée RAGOT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 11
- Présents : 10

Actes rendus exécutoires :

Après dépôt via la dématérialisation le 18/12/2025

Et publication ou notification du 18/12/2025

Lecture du Procès Verbal de la dernière séance : adopté à l'unanimité.

2025- 031 : REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DE L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la clôture actuelle de la cour de l'école, qui a aujourd'hui 13 ans, n'est plus dans un état correct et doit être remplacée.

Dans ce cadre, il a sollicité 3 devis.

Il informe également les membres du conseil municipal que ces travaux ne sont pas éligibles aux subventions suivantes : Conseil Départemental des Vosges, DETR et Région Grand Est Opération « Coup de pouce ».

Le conseil municipal, entendu ces informations et après examen des 3 offres, par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Mr le maire n'a pas pris part au vote) :

- **DECIDE** d'engager les travaux de remplacement de la clôture de l'école, portails et portillons compris ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'artisan Quentin KINZELIN de Soulosse Sous Saint Elophe pour un montant Hors Taxes de 29 445,00 €uros ;
- **AUTORISE** le maire à passer commander ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, y compris les déclarations d'urbanisme.

2025- 032 : INSCRIPTION DES COUPES DE L'ETAT D'ASSIETTE 2026 ET DESTINATION DES COUPES DE L'ETAT D'ASSIETTE 2025 ET 2026

Mr le Maire précise qu'un point a été réalisé avec le technicien de l'ONF et l'adjoint en charge de la forêt lors d'une tournée en forêt avec le technicien de l'ONF.

Comme convenu, des arbres dépérissant ont été recensés en cet été, il est proposé de les exploiter en bois façonnés avec les grumes des **parcelles 3, 5, 6, 7 et 9** de l'état d'assiette 2025

Mr le Maire souligne que cela permet d'avoir un volume plus important au vu des faibles prélèvements par parcelle et de réaliser une exploitation plus intéressante.

Les houppiers et petits bois issus de ces coupes seront délivrés.

Les diagnostics réalisés dans les parcelles **4, 13a et 21** justifient un passage en éclaircie rapidement.

Parallèlement, afin de lisser les récoltes, tenir compte des priorisations sylvicoles et de l'exploitation tardive de certains lots d'affouage, le technicien de l'ONF propose de reporter également plusieurs parcelles.

Compte tenu de ces éléments et sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal de Soulosse sous saint Elophe, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'inscription à l'état d'assiette **2026 des parcelles 4, 13a et 21 et décide le report du martelage en 2027 des parcelles 22r et 44r, le report en 2028 des parcelles 34 à 36 et le report en 2030 de la parcelle 38.**

Au vu de ces éléments :

1) Le conseil municipal fixe comme suit la destination des produits **des parcelles 3, 5, 6, 7 et 9 (EA 2025) et des arbres dépérissant :**

-Vente des grumes **en bois façonnés**

L'exploitation et le débardage se feront par entrepreneurs.

Tous les produits pourront être commercialisés sous forme de contrats d'approvisionnements, de ventes groupées **sous réserve de l'accord préalable de M le Maire**

La maîtrise d'œuvre correspondante sera confiée à l'Office National des Forêts.

2) Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des petits pieds et houppiers issus de ces coupes :

- Délivrance en totalité des produits en **2025 ou 2026 en fonction des besoins.**

3) Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des **parcelles 4 et 13a :**

-Délivrance en totalité des produits en **2026 ou 2027 en fonction des besoins**

- Désigne comme garants responsables : Messieurs Vincent KINZELIN, Jean-Pierre THOMASSIN et Guillaume HOUILLON

- Fixe le délai d'exploitation et de façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/04/2026 et le délai de débardage au 15 /10/2026

(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

4) Le Conseil Municipal fixera la destination des produits de la **parcelle 21 ultérieurement.**

2025- 033 : SDANC – DEMANDE DE RETRAIT

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : **SE PRONONCE POUR** le retrait précité.

Complément de compte rendu :

Questions diverses :

Le Maire certifie avoir publié le compte rendu de cette séance le 27/02/2026 après adoption du conseil municipal le 27/02/2026

Le maire, Mr Vincent KINZELIN

Le secrétaire de séance